

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977, ensemble l'Echange de lettres en date du 26 janvier 1978.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 579, 774 et in-8° 118.

Sénat : 190 et 265 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977, ensemble l'Echange de lettres en date du 26 janvier 1978, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 190 (1978-1979), Sénat.